

AVIS D'INTERRUPTION ET DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA JONTE EN LOZÈRE

Communes du Rozier, de Hures la Parade et de Saint Pierre des Tripiers

L'enquête publique concernant la révision du PPRI de la Jonte en Lozère, sur les territoires des communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et le Rozier, ouverte du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus par l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017 338 – 0007 du 4 décembre 2017, **est interrompue à compter du jeudi 1er février 2018.**

En application des dispositions du code de l'environnement (article L123-4) et suite à empêchement M. Henri TOURNIE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif de Nîmes a ordonné l'interruption de l'enquête publique.

La décision du tribunal administratif du 29 janvier 2018, désigne M. Emmanuel INESTA en qualité de commissaire enquêteur remplaçant, et fixe la date de reprise de l'enquête publique au lundi 26 février 2018.

Conformément à l'article R123-22 du code de l'environnement, la reprise de l'enquête publique fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral, n° PREFBCPPAT2018 030- 0001 du 30 janvier 2018, qui fixe son organisation ainsi que les mesures de publicité.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur les territoires des communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et le Rozier du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

M. Emmanuel INESTA, fonctionnaire DDE retraité, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie du Rozier, siège de l'enquête, les jours suivants :

- lundi 26 février 2018 de 14 h à 17 h,
- jeudi 15 mars 2018 de 14 h à 17 h,
- vendredi 30 mars 2018 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

✓ le dossier de l'enquête sera consultable:

- en mairies du Rozier, de Hures la Parade et de Saint Pierre des Tripiers ,
 - à la direction départementale des territoires (SREC – Unité prévention des risques – bât. 2 – avenue de la gare – 48005 Mende),
 - à la préfecture, sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil du public- faubourg Montbel – 48005 Mende,
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-environnementales/Enquetes-publiques-environnementales2;>

✓ les observations du public devront être :

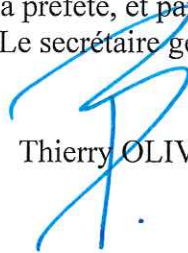
- soit portées sur les registres d'enquête déposés en mairie du Rozier, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairies de Hures la Parade et Saint Pierre des Tripiers ;
- soit adressées, par écrit, en mairie du Rozier (48150) - à l'attention de M. Emmanuel INESTA, commissaire enquêteur – «enquête publique révision du PPRI de la Jonte »,
- soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie du Rozier ;
- soit adressées par voie électronique à l'adresse : ppri.jonte@laposte.net

La direction départementale des territoires (SREC – Unité prévention des risques – bât. 2 – avenue de la gare – 48005 Mende - tél. 04 66 49 41 00) est le service de l'État responsable du projet, et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées (accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 et sur rendez-vous).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies du Rozier, de Hures la Parade et de Saint Pierre des Tripiers, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), à la sous-préfecture de Florac, sur le site internet des services de l'État (<http://www.lozere.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-environnementales/Enquetes-publiques-environnementales2>), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement est la préfète de la Lozère.

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry OLIVIER